

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY**

(17 avril 2015)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX SEPT AVRIL DEUX MILLE
QUINZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, RAYBAUD Michaël, HERBULOT Odile, OLIVIER Marc, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, BARBANCON Aurélie, VANDOIS Dany, DELOIZY Gilles, BILLIART Isabelle, MAHDJOUR Jason, TURCHET Marc, SENEPART Thierry.

Etaient absents représentés : Néant.

Absents excusés : DUPONT Katia.

Convocation : 13 avril 2015

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 23 mars 2015.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Monsieur VANDOIS Dany est élu secrétaire de séance.

**IV 23 2015 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN
DES DAMES :**

Après avoir pris connaissance de la convention de prêt du chapiteau de la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour la manifestation du 14 mai 2015, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**V 24 2015 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN
DES DAMES :**

Après avoir pris connaissance de la convention relative à la cession entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Commune de Corbény de biens meubles et immeubles à titre gratuit (tables, bancs, restauration de la Chapelle), le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ARRIVEE DE MONSIEUR SAILLARD Eric à 20H50.

VI 25 2015 VOTE DES QUATRE TAXES :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution des bases d'impositions 2015, ainsi que les produits attendus à taux constants.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide d'augmenter les taux de 0.5 % comme suit et décide de retenir les taux suivants pour l'année 2015 à l'unanimité des membres présents :

Taux de TAXE D'HABITATION :	19.49 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	16.75 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI :	27.51 %
Taux relais de COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	16.46 %

VII 26 2015 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015 :

Après étude en commission et en retenant le caractère sportif, culturel, d'animation et social et aussi dans un souci d'économie, la commission vous propose de retenir pour 2015 les montants suivants :

NOM	DEMANDE	ACCORDEE	VOTE
A.D.M.R. Beurieux	500	500	unanimité
Amis de l'école	1200	800	13 pour/1 abstention
JUDO CLUB CORBENY	450	450	13 pour/ 1 abstention
C.C.A.S	10	10	unanimité
Club Gym Volontaire	455	375	unanimité
Comité des fêtes	4500	4 250	12 pour/2 abstentions
Coopérative scolaire	200	200	unanimité
Association football corbény	1000	750	12 pour/2 abstentions
Familles rurales	1000	940	13 pour/1 abstention
LXXI Corbuneil St Marcoul	1500	1 500	13 pour/1 abstention
YOGA	250	100	unanimité
JACADI	300	100	unanimité
	11 365	9975	

Lors du vote :

Madame HERBULOT est sortie lors du vote du Judo club de Corbény, du Comité des fêtes.

Monsieur GRANDJEAN est sorti lors du vote de l'association Familles rurales.

Monsieur VANDOIS est sorti lors du vote de l'association des Amis de l'école et du Comité des fêtes.

Monsieur BERSANO est sorti lors du vote de l'association Saint Marcoul.

Messieurs SENEPART et RAYBAUD sont sortis lors du vote de l'association football Corbény.

Les montants mentionnés ci-dessus ont été votés à l'unanimité des membres présents.

VIII 27 2015 AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement

est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, la commission budget et Monsieur le maire proposent les durées d'amortissements suivantes :

Biens	N°INVENTAIRE	Durées d'amortissement
USEDA 2014	314	15 ans
RESERVE INCENDIE	310	10 ans
AUTO LAVEUSE	311	5 ans
MATERIEL COMMUNAL	312	5 ans
PANNEAUX	313	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

IX 28 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNAL :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2015 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement : 256 071.30 €
- En fonctionnement : 754 650.54 €

En investissement, les opérations prévues sous réserve de l'obtention des subventions :

- License informatique

- Eclairage public : installation 3 points lumineux, prises illumination, changements ampoules
- Agrandissement logement communal
- Divers travaux salle polyvalente : achat lave-vaisselle, travaux accessibilité handicapée, achat auto laveuse, achat chaises.....
- Clôture salle polyvalente
- Alarme incendie salle polyvalente
- Tablettes informatique bibliothèque
- Matériel communal : débroussailleuse, nettoyeur haute pression, groupe électrogène.
- Travaux voirie rue du Moulin
- Eglise : travaux cloches
- Cimetière : reprise de concessions

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2015 à l'unanimité des membres présents.

X 29 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2015 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement :	1 277 891.00 €
- En exploitation :	266 993.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget primitif 2015 à l'unanimité des membres présents.

XI QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur informe l'assemblée qu'une commémoration pour les déportés aura lieu le dimanche 26 avril 2015 à 11h00, et une commémoration de la fin de la guerre 39-45 aura lieu le 08 mai à 11h00. Celles-ci se dérouleront devant le monument aux morts.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de l'USEDA une proposition de groupement de commande pour l'électricité. Ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil Municipal.
- Monsieur SAILLARD sollicite des informations concernant une éventuelle fermeture de classe à l'école primaire. Monsieur le Maire l'informe qu'officiellement aucun courrier n'est parvenu en Mairie, mais qu'apparemment cette fermeture est prévue par le DADSEN.
- Monsieur GRANDJEAN a été interpellé à plusieurs reprises sur le stationnement devant l'école. Monsieur le Maire lui rappelle que les automobilistes sont régulièrement en infraction, mais qu'il demandera de nouveau à la gendarmerie d'effectuer des contrôles.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux à l'ancienne gendarmerie devraient commencer après les fouilles archéologiques qui auront lieu courant mai.
- Monsieur GRANDJEAN, à la demande des administrés, soumet la demande d'installer un passage piéton, Route de Reims, au Rondpoint. Monsieur le Maire l'informe qu'après renseignements pris auprès de la voirie départementale, pour des raisons de sécurité et de distances, ce passage piéton ne peut être installé.

- STEP : Les essais sont en cours, des petits problèmes de fonctionnement sont apparus, mais sont en cours de rectification. Une commémoration sera programmée prochainement.

DELIBERATIONS :

23 2015 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

24 2015 CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

25 2015 VOTE DES QUATRE TAXES

26 2015 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015

27 2015 AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

28 2015 BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNAL

29 2015 BUDGET PRIMITIF 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT

La séance est levée à 21h50

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

GRANDJEAN Patrice,

SAILLARD Éric,

VANDOIS Dany,

BILLIART Isabelle,

DELOIZY Gilles,

MAHDJOUR Jason,

TURCHET Marc,

BARBANCON Aurélie,

HERBULOT Odile,

SENEPART Thierry,

MARC Olivier,

RAYBAUD Michaël,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 21 avril 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.